

d'acquiescer à l'amiable et moyennant le prix global de 30 000 NF, sous réserve de l'estimation de l'Administration des Domaines, les parcelles de terrain d'une contenance totale de 1495 m² situées aux lieux dits "l'Écu" et "La Petite Grange" cadastrées section E, sous la réserve de l'estimation de l'Administration des Domaines, les parcelles de terrain d'une contenance totale de 1495 m² situées aux lieux dits "l'Écu" et "La Petite Grange" cadastrées section E sous les numéros 265 p et 234 p appartenant à M. Thomas Édouard, demourant à Royan, route de Saugeon, étant entendu que la somme susvisée de 30.000 NF comprend l'indemnité de rempli et l'indemnité pour clôtures évaluées ci-dessus.

de demander à M. le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition dont le but est de permettre l'ouverture d'une voie publique dite "Le chemin de l'étang"

que la dépense susvisée de 30 000 NF sera imputée sur le crédit inscrit à ce sujet au budget supplémentaire de 1962 Ch. XXXVII art 26 "Travaux de voirie pour lotissement communaux".

de confier au notaire du vendeur, si ce dernier à son étude à Royan, et dans le cas contraire, à M^e Barde la rédaction de l'acte étant entendu que les honoraires seront réglés sur les chapitres et article précités.

Approuvé à l'unanimité

Électrification des cloches du Temple (M. Hataud)

Par délibération en date du 26 octobre 1962, approuvée le 3 novembre 1962, le conseil Municipal a décidé de prendre en charge le montant de l'électrification des cloches du Temple de Royan pour un montant de 3.000 NF.

Par lettre du 22 novembre 1962, M. le Pasteur Ribaque a fait connaître que le devis dont il avait fait état remontait à 1959 alors que le nouveau

Approuvé à l'unanimité

M. Etcheber avait demandé la raison pour laquelle les horticulteurs royanais n'avaient pas été consultés pour cette fourniture.

Le rapporteur lui avait répondu que M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées s'adressait autrefois à ces horticulteurs mais que ceux-ci se servaient chez M. Boyard, se faisant rétribuer comme intermédiaires.

Informé de ces faits, M. l'Ingénieur des TPE a proposé de se passer des intermédiaires.

M. Etcheber insiste pour qu'à l'avenir les fournisseurs royanais soient contactés en priorité, par rapport aux autres travaux d'assainissement dans le quartier du Parc... (M. Lanoue).

Le rapporteur rappelle que les travaux relatifs à la construction d'une station de refoulement, au "Paradou", et des collecteurs d'eaux usées en provenance du marché du Parc ont fait l'objet d'une demande d'inscription au programme de décembre 1963 du Ministère de l'Intérieur en vue de l'obtention d'une subvention au taux maximum en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ou l'exposé du rapporteur s'engage :

1°) à exécuter les travaux dans les délais prescrits à l'article 11 de la loi du 30 Mars 1947 prévoyant que la promesse de subvention est nulle de plein droit quand le commencement d'exécution ne suit pas, dans les deux années, la décision d'attribution de subvention.

2°) - à assurer le financement de la dépense restant à la charge de la commune de Royan sur les crédits prévus au budget pour travaux d'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

Construction du Gros oeuvre des WC publics dans le quartier du Parc du "Paradou"